



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 16 décembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 16 DÉCEMBRE 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS Grand Est n°2021-4777 du 15 décembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein

Arrêté ARS Grand Est n°2021-4780 du 16 décembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Arrêté ARS Grand Est n°2021-4781 du 16 décembre 2021 portant modification de la composition nominative du Conseil d'administration du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer CENTRE PAUL STRAUSS - Strasbourg (Bas-Rhin)

ARRETE ARS Grand Est n°2021-4777 du 15 décembre 2021

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Du Centre Hospitalier d'Erstein

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2020-3062 du 7 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein;

Vu la désignation de la section locale UNSA santé sociaux du 18 novembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R.6143-13.

ARRETE

Article 1 :

Madame Roxane MEZIANE est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante des organisations syndicales.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance, établissement public de santé de ressort, est dorénavant définie ainsi :
I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Michel ANDREU-SANCHEZ, Maire d'Erstein, représentant de la commune siège de l'établissement ;

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

- Madame Marie-Berthe KERN et Monsieur Rémy SCHENK, représentants de la communauté de communes du canton d'Erstein ;
- Monsieur Denis SCHULTZ et Madame Laurence MULLER-BRONN, représentants du Conseil départemental du Bas-Rhin.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Claude BOLLEY, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Arnaud DIVINE et Madame le Docteur Marie-Laure DE MALLIARD, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Corinne SPEHNER et Madame Roxane MEZIANE, représentants les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Patrick NICOL et Monsieur le Docteur Alexandre FELTZ, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Astrid SCH AHL (UNAFAM), Monsieur Bruno WACH (GEM AUBE) et Monsieur Quentin MULLER (GEM AUBE), représentants des usagers désignés par le Préfet du Haut-Rhin.

Article 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le

La Directrice de L'offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-4780 du 16 décembre 2021

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2021-3486 du 8 octobre 2021 du modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Moselle du 8 novembre 2021 ;

Vu la délibération de la commission médicale d'établissement du 15 décembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R.6143-13.

ARRETE

Article 1:

Monsieur David SUCK est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Conseil départemental de la Moselle.

Article 2 :

Monsieur le Professeur Paul Michel MERTES est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.

Article 3 :

Monsieur le Docteur Eric EPAILLY est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.

Article 4 :

La composition du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sis 1 place de l'Hôpital – BP 67 091 STRASBOURG CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort régional, est dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Jeanne BARSEGHIAN, maire de la commune de Strasbourg, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur le Docteur Alexandre FELTZ, représentant Eurométropole de Strasbourg, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur le Docteur Yves LE TALEC, représentant du Conseil départemental du Bas-Rhin ;
- Monsieur David SUCK, représentant du Conseil départemental de la Moselle, principal département d'origine des patients autre que le département siège de l'établissement principal ;
- Madame Nadège HORNBECK, représentante du Conseil régional du Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Pascale FROSIO, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Paul Michel MERTES, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Eric EPAILLY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Florent CRETIN et Monsieur Christian PRUD'HOMME, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Michel DENEKEN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Guy VINCENDON, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER (AAPEI), représentant des usagers désigné par le Préfet du département du Bas-Rhin ;
- Madame Laurence GRANJEAN (CCA), représentante des usagers désignée par le Préfet du département du Bas-Rhin ;
- Monsieur Pascal CHARLES, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin

à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le

La Directrice de L'offre Sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2021-4781 du 16 décembre 2021

Portant modification de la composition nominative
du Conseil d'administration du
**Centre Régional de Lutte Contre le Cancer
CENTRE PAUL STRAUSS - Strasbourg (Bas-Rhin)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L6162-7, L6162-8, D6162-1, D6162-2 et D6162-3 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-2947 du 15 septembre 2020 portant modification de la composition nominative des membres du conseil d'administration ;
- VU** la délibération du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Grand Est du 7 octobre 2021 ;
- VU** la proposition de représentant d'usagers de l'établissement en date du 22 novembre 2021 ;
- VU** les désignations de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 15 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Joseph ZORNIOTTI est membre du conseil d'administration en qualité de représentant du Comité Economique, Social et Environnemental Régional Grand Est.

Article 2 :

Monsieur Gilbert SCHNEIDER est membre du conseil d'administration en qualité de représentant des usagers désigné par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 3 :

Monsieur le Docteur Laurent CALS est membre du conseil d'administration en qualité de représentant des usagers désigné par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 :

Monsieur le Professeur Pierre OUDET est membre du conseil d'administration en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 5 :

La composition du conseil d'administration du Centre Régional de Lutte contre le Cancer – Centre Paul Strauss, sis 3, rue Porte de l'hôpital – BP 30042 – 67065 Strasbourg cedex, est modifiée comme suit :

Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, désigné par le représentant de l'Etat dans la région ;

Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine avec laquelle le centre a passé la convention prévue à l'article L. 6142-5 du CSP ou, en cas de pluralité d'unités de formation et de recherche, le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;

Le directeur général du centre hospitalier universitaire avec lequel le centre a passé la convention prévue à l'article L. 6142-5 du CSP ou, en cas de contractualisation avec plusieurs centres hospitaliers universitaires, le directeur général de l'un d'entre eux, désigné par le directeur de directeur général de l'agence régionale de santé.

Au titre de la personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer :

- Monsieur le Professeur Seiamak BAHRAM.

Au titre du représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional désigné par cette assemblée :

- Monsieur Joseph ZORNIOTTI.

Au titre des personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'ARS :

- Monsieur le Professeur Pierre OUDET (Directeur scientifique Cancéropôle Est) ;
- Madame Danielle PREBAY (Pharmacienne) ;
- En attente de désignation ;
- En attente de désignation.

Au titre des représentants des usagers désignés par la directrice générale de l'ARS :

- Monsieur le Docteur Laurent CALS (Ligue contre le cancer) ;

- Monsieur Gilbert SCHNEIDER (Président Ligue cancer 67).

Au titre des représentants des personnels désignés par le centre :

- Monsieur le Docteur Khalil BOURAHLA ;
- Madame le Docteur Cathie FISCHBACH ;
- Monsieur Philippe SEBASTIAN ;
- En attente de désignation.

Article 6 :

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée dans les conditions prévues à l'article D6162-3 du Code de la santé publique.

Article 7 :

Tout membre du conseil d'administration doit respecter les clauses d'incompatibilité et d'incapacité prévues à l'article L6162-8 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général du Centre Paul Strauss sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire
De l'ARS Grand Est,

Anne MULLER

